

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 29 juin 2021

L'an deux mille-vingt-un, le 29 juin à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 23 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 35

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 40

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, arrivée au point n°5, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, arrivée au point n°5, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.VANECLOO Serge, Mme VILLE Augustine, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absents excusés :

M. BAUDRY José, procuration à M.DUYCK
Mme DERONNE Véronique, procuration à M.MAHIEU
Mme GRAMMONT Agnès,
Mme HOUSSIN Marie, procuration à M.FICHEUX
M.PARENT Michael, procuration à M.HURLUS
M.RAVET Pierre-Luc,
M.THOREZ Jean-Claude, procuration à Mme HERDIN

Secrétaire de séance : M.DUYCK Joël

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le



ID : 059-245900758-20210705-2021D149-DE

Délibération n°2021D149 - Culture - Soutien à l'investissement culturel – Convention.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Suite à la délibération N°2021D011 du Conseil communautaire du 18 février 2021, relatif à l'attribution d'un Fonds de concours aux communes membres, dénommé Mandat 2020-2026/02-Soutien à l'investissement culturel,

Pour rappel, il s'agit d'une aide financière par commune du territoire CCFL, à hauteur de 100 000€ maximum, à faire valoir sur le mandat 2020-2026. Elle concerne la création, l'extension ou la rénovation d'équipements culturels et peut couvrir les immobilisations mobilières et/ou immobilières.

Cette aide pourra être apportée en plusieurs fois pour différents projets.

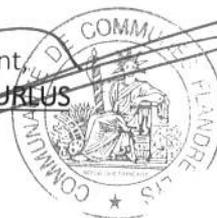
Ce fonds de concours peut être versé à hauteur de 50% du montant HT de la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de concours. Il est activé par voie de délibérations concordantes.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé d'encadrer cette délibération en adoptant une convention, jointe à la présente délibération, qui permettra aux communes de déposer leur demande, de connaître les démarches à accomplir et la teneur des pièces à présenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le



ID : 059-245900758-20210705-2021D149-DE

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS CULTURE DE LA CCFL

à destination des communes membres

Entre

La Communauté de communes Flandre Lys, représentée par M. Jacques HURLUS son Président,

et

La commune de représentée par M. son Maire

Préambule

Le développement et le rayonnement culturel intercommunal passe par un important maillage du territoire notamment en équipements divers, dont la responsabilité demeure à ce jour dévolue aux communes membres de la CCFL. Par délibération cadre n° 2021D011 du 18 février 2021, la CCFL a souhaité engager un plan de soutien à l'investissement des communes en faveur de la création, de l'extension et de la rénovation des équipements culturels de son territoire, au sens large.

Investissements concernés

Un fonds de concours culturel est attribué par la CCFL à ses communes membres, sur le mandat 2020-2026, conformément à l'article **L5214-16 du CGCT**.

Sont donc concernés :

La construction, l'aménagement ou la réfection d'équipements publics à vocation culturelle, ne faisant pas l'objet de baux de location.

- Il est envisagé de proposer ce soutien financier à tout projet d'équipement municipal à vocation culturelle (salle de spectacle, de musique, de théâtre, bibliothèque, musée ...). Les travaux concernant des équipements d'intérêt général, à vocation d'accueil de publics peuvent concerner la création, la mise aux normes, l'extension ou la rénovation d'espaces strictement culturels.
- La CCFL gérant la Coordination d'un Réseau de Lecture publique (Esperluette), la question d'un soutien fort aux bibliothèques et médiathèques, notamment à vocation multi-services de proximité est d'actualité. En effet, le développement de la Lecture publique est retenu comme un axe politique fort, justifiant une intervention de la CCFL pour soutenir les initiatives communales, afin de mailler le territoire d'un Réseau d'équipements autour de l'Esperluette.

A toute fin de cohésion et de complémentarité entre les équipements, un CTL (Contrat Territoire Lecture) et un Schéma Directeur de la Lecture publique sont élaborés en 2021. Des conventions d'engagements réciproques CCFL-communes seront également rédigées.

Conditions

- Fonds de concours attribuable pour la réalisation ou le fonctionnement d'équipements strictement culturels (immobilisations mobilières et immobilières)
- Conformément au CTGT, l'octroi d'un Fonds de concours nécessite les accords concordants entre les conseils municipaux et le conseil communautaire, par voie de délibération.
- L'intervention de ce Fonds de concours concerne une dépense d'investissement effectuée par une commune. Elle est au maximum égale à 50% de la part restant due par la commune après déduction des subventions (et en tenant compte de la FCTVA versée au bénéficiaire). Elle peut être utilisée en une seule fois sur un projet important, ou sur plusieurs projets ; la seule contrainte étant de respecter l'enveloppe de la CCFL.
- Les services de la CCFL et particulièrement ceux en charge de « la politique culturelle » pourront apporter leur appui technique aux maîtres d'ouvrages qui le souhaitent pour le montage de dossiers de subvention et du Fonds de concours.

Commissions chargées de l'examen du dossier Instruction

- Commissions Culture et Finances puis passage en Bureau communautaire
Validation in fine par le Conseil Communautaire

Procédure et pièces à fournir

- Demande de subvention déposée avant tout commencement des travaux ;
- Présentation écrite du projet ;
- La présente Convention signée entre la commune et la CCFL
- Plan de financement et calendrier prévisionnel de réalisation
- Délibérations concordantes,
 - Décision du conseil communautaire portant acceptation de l'opération et décision d'attribution du fonds de concours
- Versement sur présentation de justificatifs de réalisation des travaux terminés et sur présentation d'un certificat administratif du Percepteur.
- Publicité de la participation de la CCFL au titre de ce présent Fonds de concours, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux durant toute la phase chantier, ainsi que dans toute communication relative à l'opération
- Dossier à adresser à : *Monsieur Jacques HURLUS, Président de la CCFL*

Montant

- A hauteur de 100 000€ sur le mandat 2020-2026
- Ne peut être pris en compte le paiement des frais financiers relatifs à un emprunt

Evaluation

- Les modalités de contrôle seront précisées dans la convention entre la commune et la CCFL. Une évaluation sera mise en place et permettra de suivre les conséquences de cette politique, de noter quelles communes auront bénéficié de ce Fonds de Concours et à quelle hauteur, de consigner la nature des différentes demandes, de les fixer dans le temps, de voir à l'échelle du territoire et du Réseau de Lecture publique, le cas échéant, les améliorations constatées (base de comparaison : étude Emergences Sud 2021)

Modèle de délibération

Vu le CGCT article L5214-16

Vu les statuts de la CCFL, en matière de Politique Culturelle

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 février 2021

Vu la demande de Fonds de concours en date du formulée par la commune de
en la personne de son Maire

Vu la présente convention entre la CCFL et la commune de

Considérant la demande de la commune de..... de bénéficiaire de ce fonds de concours, en
vue de participer au financement de tel projet culturel, à hauteur de
.....€

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le
règlement d'attribution des Fonds de concours ci-avant rédigé

Considérant que le montant du Fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement
assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de concours, conformément au plan de
financement joint en annexe,

Suite aux validations des commissions Culture, Finances et Bureau consultés, il est décidé :

- 1) D'attribuer un Fonds de concours à la commune de d'un montant de€
correspondant à
- 2) D'autoriser le Maire et le Président à signer la présente convention; ainsi que tout acte afférant
ensuite à cette demande
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de € aux crédits inscrits au budget
général en section investissement ...

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le



ID : 059-245900758-20210705-2021D149-DE